

ARRETE MUNICIPAL n° A20240318-117

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Pôle	Affaires Générales
	Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 13
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)	
Demandeur	Frédéric MAGNE	
Date	A compter du 16/03/2024	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 2008 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 13 à Monsieur Frédéric MAGNE ;
- Vu l'arrêté municipal A20201001-366 du 1^{er} octobre 2020 portant modification du véhicule de Monsieur Frédéric MAGNE ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric MAGNE en date du 15 mars 2024 et tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Frédéric MAGNE, né le 04/04/1969 à TULLE (Corrèze) et domicilié à USSEL – 23T rue de la Pierre Blanche, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 13, est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL à compter du 16 mars 2024.

Article 2 : Cette autorisation est désormais exploitée avec le véhicule immatriculé GV-908-LS, de marque MERCEDES BENZ, modèle VITO.

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° A20201001-366 du 1^{er} octobre 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 13 à Monsieur Frédéric MAGNE avec le véhicule immatriculé FG-013-FH, de marque MERCEDES BENZ, modèle Classe E, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, et notifiée à Monsieur Frédéric MAGNE

Fait à Ussel, le 18 mars 2024.

**Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20240318-A20240318-117-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024
Date de mise en ligne : 19/03/2024